

**Nombre de membres**

**Séance du mercredi 10 juillet 2024**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Gérard DESCOTTE

**Présents :** 11

Dans le lieu habituel de ses séances la salle du conseil de la mairie.

**Votants:** 12

**Sont présents :** Gérard DESCOTTE, Maxime CONSTANS, Michel HÉRAUD, Nadine MALAVAL, Sylviane CALMELS, Sébastien GAYRAUD, Daniel SENEGAS, Albert FABRE, Marie-Hélène LE MERRE, Franck LAFUENTE, Anne-Marie CLUZEL

**Représenté :** Ange VIALE

**Excusés :**

**Absents :** Francis CASTELBOU, Rémi BARDY, Mickaël THOMAS

**Secrétaire de séance :** Sébastien GAYRAUD

---

Secrétaire(s) de la séance :

Sébastien GAYRAUD

**Ordre du jour:**

**1. Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI), délibération.**

Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs d'Assainissement Collectifs et réalisations de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI).

**2. Questions diverses :** Délibérations concernant le Centre de secours et d'incendie de Saint Rome de Tarn et les tarifs des concessions de columbarium pour les cimetières de la commune du Viala du Tarn.

## **Compte rendu de la séance du mercredi 10 juillet 2024**

### **1 - Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI), délibération (DE 2024 054)**

Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs d'Assainissement Collectifs et réalisations de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI).

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-15 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de la PPI (ci-joint en annexe) ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement au **1<sup>er</sup> janvier 2026** des Communes aux Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un schéma directeur et de zonages d'assainissement collectif et la réalisation de PPI devra être réalisé pour toute personne publique possédant les compétences eau et assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'élaborer un tel schéma et PPI nécessite l'intervention de compétences précises en la matière, par l'intervention d'un opérateur extérieur ;

**CONSIDERANT** que la mutualisation d'achat présente de nombreux avantages dont :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'expérimentation convenu entre le Département de l'Aveyron et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il est prévu l'élaboration de schémas directeurs à l'échelle d'un bassin versant ;

**CONSIDERANT** que la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des Schémas Directeurs et de Zonages d'Assainissements Collectifs et de

PPI sera pertinent entre l'EPAGE VIAUR et ses adhérents pour une durée de quatre (4 ans) à compter de la signature de la convention par l'ensemble de ses membres ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de ce groupement et les rôles seront répartis tel que prévu par la convention ci-annexée, il semble important de préciser que l'EPAGE VIAUR sera coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;

**CONSIDERANT** qu'il serait donc opportun de constituer un tel groupement et d'y adhérer ;

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de **VIALA DU TARN** au groupement de commandes entre l'EPAGE VIAUR et ses membres pour la réalisation de Schémas Directeurs et de Zonages Collectifs et de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) pour une durée de quatre (4 ans), et désignant l'EPAGE comme coordonnateur ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention constitutive du groupement et tout document y afférents.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : 12 (douze) voix pour.

**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

## **2 - Questions diverses : Délibérations concernant le Centre de secours et d'incendie de Saint Rome de Tarn et les tarifs des concessions de columbarium pour les cimetières de la commune du Viala du Tarn.**

*Délibération portant sur la participation financière de la commune à la construction du nouveau centre de secours et d'incendie de St Rome de Tarn (DE\_2024\_055)*

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal**, la délibération n° DE-2019\_070 en date du 27 novembre 2019 relative à la construction du **Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Rome de Tarn** qui mettait en évidence le montant de la participation financière de la communale de Viala du Tarn à :

114 462,67€ pour un montant total de travaux de 1 368 600,00 €.

**Depuis lors la convention** prévue avec le SDIS et la mairie de Viala du Tarn a été actée à la date du 22 novembre 2023 (ci- annexée) , **convention** dûment signée par le **Maire** sur autorisation du **Conseil Municipal** (cf délibération n°DE\_2023\_074 en date du 22 novembre 2023 ) mettant en évidence le **montant réévalué de la participation financière** de la commune de Viala du Tarn à **122 566,89 €**.

**M. le Maire** propose donc de réactualiser par la présente, le montant de la participation communale précisé ci-dessus à **122 566,89 €**.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE de la participation communale par principe de 122 566,89 €**, servie au SDIS en fonds propres, qui a fait l'objet de la convention susvisée.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : 12 (douze) voix pour.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

***Délibération fixant les tarifs des cases des Columbariums du Viala du Tarn et des villages (DE\_2024\_056)***

**Monsieur le Maire** fait référence à la délibération n°[DE\\_2012\\_17](#) en date du [31/08/2012](#) fixant les tarifs des cases du Columbarium du cimetière du Viala du Tarn,

**Ainsi il reprend** : le Columbarium constitue un espace de quatre cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation était depuis [2012](#) proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- concession de 10 ans renouvelable, pour un montant de 100 € ;
- concession de 20 ans renouvelable, pour un montant de 200 € ;
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 300 € ;
- concession de 40 ans renouvelable, pour un montant de 400 € ;
- concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de 500 € et ainsi de suite...

Les plaques gravées d'identification des défunts étaient et seront prises en charge par les familles.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire,**

- **DECIDE de réactualiser et de fixer les tarifs comme suit :**
  - concession de 10 ans renouvelable, pour un montant de **150,00€**
  - concession de 20 ans renouvelable, pour un montant de **300,00 €**
  - concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de **450,00 €**
  - concession de 40 ans renouvelable, pour un montant de **600,00 €**
  - concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de **750,00 €** et ainsi de suite...

- **APPROUVE** les propositions de tarifs indiqués ci-dessus et les conditions relatives à la durée des concessions aux Columbariums situés **dans les cimetières du Viala du Tarn et dans les cimetières de villages à compter du 10/07/2024.**
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune *M57* section fonctionnement

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

**ADOPTÉE** : 12 (douze) voix pour.

**Et ont signé les membres présents.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.